

## Règlement Parrainage

### 1) Définition

Le parrainage est un projet développé par La Mutualité Neutre qui permet à ses affiliés (les parrains) de lui communiquer les coordonnées de connaissances qui ne sont pas affiliées auprès de La Mutualité Neutre (les filleuls).

L'objectif est de proposer aux filleuls une visite à domicile avec un conseiller mutualiste dans le but d'analyser leur situation mutualiste, sans aucune obligation d'affiliation.

Grâce à ce programme, les filleuls qui le souhaitent seront contactés par un conseiller mutualiste à domicile de la part du parrain et pourront recevoir une information complète et circonstanciée sur les avantages et services que propose La Mutualité Neutre.

### 2) Conditions et modalités de participation au programme de parrainage

Le parrain est une personne majeure affiliée auprès de La Mutualité Neutre.

Pour participer, le parrain complète le formulaire papier qui lui sera remis par un conseiller mutualiste à domicile et le fait parvenir à l'attention du Service Marketing (Avenue de Waterloo, 23 – 6000 Charleroi).

Le parrain s'assure au préalable :

- Que le filleul a le statut de titulaire dans une autre mutualité que La Mutualité Neutre ;
- Qu'il ne soit donc pas inscrit à La Mutualité Neutre ou en cours d'inscription ;
- Qu'il ne soit pas domicilié à la même adresse que son parrain ;
- Et qu'il a marqué son accord sur la communication de ses coordonnées en vue d'être contacté par La Mutualité Neutre.

L'inscription est valable pour une durée indéterminée. Le parrain peut à tout moment décider de ne plus participer au programme sans formalité particulière. Il lui suffit de ne plus communiquer les coordonnées de filleuls par le biais du formulaire.

Il peut également à tout moment décider de reprendre son activité de parrainage en communiquant de nouvelles coordonnées de filleuls.

Le nombre de parrainages est illimité.

### **3) Contrepartie**

#### Chèque cadeau

Le parrain recevra un chèque cadeau d'une valeur de 10 € lorsque le rendez-vous à domicile avec le conseiller mutualiste à domicile aura effectivement eu lieu, indépendamment de l'affiliation du filleul à La Mutualité Neutre.

C'est donc exclusivement la rencontre avec le conseiller mutualiste à domicile qui conditionne l'octroi du chèque cadeau.

Un chèque est octroyé par personne titulaire au sens de la réglementation relative à l'assurance obligatoire, renseignée par le parrain et rencontrée par le conseiller mutualiste à domicile.

Ce chèque sera adressé au parrain par courrier postal ou remis en main propre via le conseiller mutualiste à domicile.

Ce chèque est valable 1 an dans un réseau de plus de 10.000 magasins en Belgique.

### **4) Restriction**

Les membres du personnel de La Mutualité Neutre ne peuvent pas participer au programme de parrainage.

### **5) Divers**

Tout participant au programme de parrainage est censé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au programme de parrainage implique l'adhésion du participant, sans aucune réserve, à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par La Mutualité Neutre afin de garantir le bon déroulement du programme de parrainage.

Le présent règlement est disponible sur le site [www.lamnbe](http://www.lamnbe) ainsi que sur simple demande par mail à [info@lamn.be](mailto:info@lamn.be).

La Mutualité Neutre se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au programme de parrainage à tout moment.

### **6) Responsabilités**

Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni la Mutualité Neutre, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il peut être fait appel dans le cadre du présent programme de parrainage, ne peuvent être tenus pour responsables d'un dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation du présent programme de parrainage.

Sous la même réserve, ni La Mutualité Neutre, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent programme de parrainage, auprès d'elles-mêmes, d'un autre participant et/ou d'un tiers qui causerait l'interruption du programme de parrainage, un retard dans la participation ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données d'un participant.

## **7) Vie privée**

Les données à caractère personnel communiquées par le biais du formulaire papier seront centralisées dans un fichier dont le responsable de traitement est La Mutualité Neutre (Rue des Dames Blanches, 24 – 5000 Namur) et utilisées par elle aux fins de réaliser l'action de parrainage ainsi que toute action de promotion de ses avantages et services. Les données seront enregistrées dans les fichiers de La Mutualité Neutre et sont destinées à l'usage interne.

Conformément à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, toute personne dont les coordonnées ont été communiquées à La Mutualité Neutre via le présent projet a le droit de les consulter, de les faire corriger ou de demander leur suppression en s'adressant à [info@lamn.be](mailto:info@lamn.be).

## **8) Droit applicable**

Le présent programme de parrainage est soumis au droit belge.